

### Le Centre de loisirs et le restaurant scolaire : cadre réglementaire

Le centre de loisirs est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection Infantile Maternelle. Il développe des activités enfance dans le cadre des temps périscolaires, des temps méridiens, du plan mercredi et des vacances scolaires. En soutenant un accès pour tous, le centre de loisirs est labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, « Loisirs Équitables ».

Le restaurant applique la démarche qualité d'hygiène HACCP.

### Les jours et heures de fonctionnement sont :

#### Pour le périscolaire :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.
- Mercredi de 7h30 à 18h30 (dans le cadre du plan mercredi de la CAF)

#### Pour L'extrascolaire (vacances scolaires) :

- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (fermeture 3 semaines par an : 1 semaine durant les vacances de Noël et 2 durant les vacances d'été)

#### Pour le restaurant scolaire :

- Fonctionnement les jours scolaires de 11h45 à 13h30. Il est composé d'un temps de repas puis d'un temps de détente et d'animation.

En cas de mise en place d'un service minimum, le restaurant scolaire et le centre de loisirs pourront fonctionner sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits

### La gestion des arrivées et départs au centre de loisirs :

Pour un bon fonctionnement de l'accueil et des activités, les enfants doivent arriver et partir pendant des plages horaires précises. Il peut y avoir des modifications de ces horaires, en cas d'événements particuliers (journées à thème, sorties, séjours).

#### Pour le périscolaire matin / soir :

- Arrivée le matin avant 8h15 et départs échelonnés possibles dès 16h45 le soir, après le goûter

#### Pour les mercredis :

- Présence obligatoire des enfants de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Une navette payante est mise en place pour récupérer les enfants de l'école du Peloux après la classe (présence au repas et l'après-midi)
- Temps du repas : présence facultative pour les réservations en ½ journée, présence obligatoire pour les réservations à la journée
- Arrivées échelonnées entre 7h30 et 9h00 et de 13h00 à 13h30. Départs échelonnés entre 12h00 et 12h30 et de 17h00 à 18h30

#### Pour l'extrascolaire (vacances scolaires) :

- Présence obligatoire des enfants de 9h00 à 17h00. Arrivées et départs échelonnés sur temps d'accueil

### Démarche d'inscription :

Pour une première inscription au Pôle Pyramide, les familles doivent s'inscrire au centre social pendant les heures de permanences d'inscriptions (mercredi après-midi de 14h00 à 17h30 et samedi de 9h30 à 12h00 hors vacances scolaires). Les familles ayant déjà fréquenté le centre social mettent à jour leur dossier directement en ligne depuis l'espace familles.

### Documents obligatoires à fournir par toutes les familles :

- attestation de quotient familial CAF / MSA de **JUIN 2024** (à défaut, le tarif maximum sera appliqué)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire
- carnet de santé (DTPolio de l'enfant – Arrêté du 20 Février 2003)
- RIB pour le prélèvement automatique
- fiche sanitaire de l'enfant complétée et signée (formulaire Cerfa n° 10008\*02 disponible sur [notre site internet](#))
- le présent règlement intérieur signé
- Une adhésion de 10 €/ famille est également à régler à l'inscription (chèque, espèces ou CB)

### Et, le cas échéant :

- Copie de : PAI / PAI alimentaire / notification AEEH (prendre rendez-vous avec la direction du centre de loisirs)
- Pour les familles séparées : justificatif de garde alternée

### Familles séparées :

Pour les familles séparées, le Pôle Pyramide ouvre un dossier pour chaque parent (chacun paye une adhésion). Chaque parent se voit attribuer un accès propre à l'espace famille et est responsable de ses réservations, factures et règlements.

### Réservations, tarifs et majorations :

Les prix sont calculés en fonction de la commune de résidence et du quotient familial du mois de juin. Le quotient familial ne sera pas réétudié en cours d'année scolaire.

- Pour pouvoir réserver via l'espace famille, les familles ouvrent leurs droits directement sur l'espace familles
- Lors de l'ouverture des droits, les familles devront veiller à **sélectionner le bon groupe** (selon les activités : maternelle / primaire OU petite section / moyenne section / grande section / CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2). Le groupe est celui **de l'année scolaire en cours** (pour l'été 2025 se référer à la classe 2024/2025). Si le mauvais groupe est sélectionné, le Pôle Pyramide pourra refuser l'accueil de l'enfant afin de respecter le taux d'encadrement pour chaque tranche d'âge.
- Les réservations et annulations doivent être enregistrées au plus tard **le mercredi** pour la semaine suivante
- Toute inscription est considérée comme ferme et définitive une fois le délai d'annulation passé (attention, pas de délai d'annulation pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires)
- Les résidents de Saint-Denis-lès-Bourg ont un accès prioritaire aux réservations pour :
  - ⇒ le mercredi : dès fin août, ils ont accès aux réservations pour l'intégralité de l'année scolaire. Les résidents extérieurs ont accès aux réservations une semaine plus tard et sont limités de vacances scolaires à vacances scolaires (les mercredis de novembre à décembre seront réservables à partir d'octobre etc.)
  - ⇒ les vacances scolaires : accès aux réservations une semaine plus tôt pour les résidents de Saint-Denis-lès-Bourg
- La capacité d'accueil du centre est plafonnée par la réglementation en vigueur, l'association peut être contrainte de refuser des réservations
- En cas d'inscription hors délai ou non programmée le tarif de base sera majoré de 50 %
- Si l'horaire de fin de journée (18h30) n'est pas respecté, une majoration s'appliquera par tranche de 30 minutes
- En cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'annuler les réservations prévues pour leur enfant (cantine etc.), à défaut l'absence sera facturée

### Facturation :

- Conformément à la circulaire 2011-331 relative à la rationalisation des certificats médicaux, il n'y aura pas de remboursement effectué en cas d'absence, sauf sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant. Il devra préciser la nécessaire éviction de l'enfant de la collectivité sur une période donnée. Le document devra être fourni **4 jours au plus tard** après l'absence, sinon l'absence sera facturée
- Les aides ne s'appliquent pas aux absences facturées : une absence non excusée par un certificat médical sera facturée plein tarif (voir la ligne QF >1999 € de notre grille tarifaire)
- La facturation est calculée sur des plages horaires déterminées. Toute séance entamée est due
- Les enfants seront enregistrés à leur arrivée et à leur départ de la structure sur une tablette. L'heure de la tablette est la référence
- La facturation se fera en début de mois suivant (la facture de septembre sera transmise au 10 octobre)

### Règlements :

- Le paiement se fera en prélèvement automatique à 40 jours le 10. (exemple : la facture de septembre, envoyée le 10 octobre, sera prélevée le 10 novembre)
- Les familles qui le souhaitent peuvent également régler à l'accueil du Pôle Pyramide entre la réception de la facture et le 30 du mois. Les sommes ainsi payées seront déduites du prélèvement à venir
- Les modes de règlement acceptés sont : CB, chèques et espèces
- Les Chèques Emploi Service Universels (CESU) et les chèques vacances (ANCV) sont acceptés uniquement au format papier. L'adhésion ne peut pas être réglée par ce mode de paiement. Si le montant réglé dépasse le montant de la facture en cours, la différence sera perdue et ne pourra ni être remboursée, ni être reportée sur les factures des mois suivants
- Tout paiement par CESU ou ANCV dématérialisé est refusé et ne pourra ni être pris en compte, ni être remboursé
- En cas de défaut de paiement des factures, les inscriptions pourront être suspendues
- Les familles souhaitant bénéficier d'un soutien financier sont invitées à prendre contact avec : le C.C.A.S de la Commune au 04.74.24.24.64, ou auprès de l'assistant social de secteur en prenant rendez-vous au 30 01, ou auprès de l'école au 04.74.24.24.82.

### Changement de situation :

La famille s'engage à communiquer dans les meilleurs délais tout changement de situation (adresse de résidence, coordonnées bancaires...).

### Urgence ou signaler une absence :

- En cas d'urgence : centre de loisirs **04.74.24.28.88**
- Pour signaler une absence, envoyer un mail à [inscription@polepyramide.fr](mailto:inscription@polepyramide.fr) (délai de traitement de 24h sur un jour ouvrable).
- Médical : En référence à l'art.L4111-1 et L4311-1, et L4161-1 du code de la santé publique, aucun traitement y compris sur présentation d'une ordonnance ne sera donné aux enfants. Toute prise en charge particulière (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessitant un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) devra faire l'objet d'un PAI à jour et en cours de validité.

### Médical

- Pour être accueilli, l'enfant doit être à jour de ses vaccins.
- En cas d'urgence médicale, l'équipe du centre de loisirs contacte les parents en priorité. Selon la gravité de la situation, les services de secours seront contactés pour prendre en charge l'enfant.

### Restaurant scolaire

Le temps méridien comprend un repas qui sera obligatoirement pris. S'appuyant sur ses valeurs et son organisation actuelle, le restaurant scolaire, propose un repas équilibré à tous les enfants. Dans la mesure de nos possibilités, le menu est adapté aux besoins de l'enfant dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Des menus sans viande ou sans porc sont également proposés. Le temps de repas étant un temps de découverte, nous attendons des enfants qu'ils goûtent aux différents mets proposés.

### Vivre ensemble :

Pour vivre ensemble, certaines règles de base comme la politesse, le respect des personnes, du matériel, la sécurité et le respect du présent règlement sont nécessaires et seront par conséquent expliquées aux enfants. Les parents s'engagent également à le respecter. Le prosélytisme politique ou religieux n'a pas sa place dans nos activités.

L'ensemble des personnels salariés de l'association qui prennent en charge les enfants, veillent également au respect de ces règles de vie.

Le non-respect du présent règlement pourra amener le conseil d'administration à décider de sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion, voire faire l'objet d'un dépôt de plainte suivant la gravité de la situation.

### RGPD :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service de gestion des inscriptions de l'association « Pôle Pyramide ». Pour la finalité suivante : gestion des inscriptions aux activités du centre social. Les destinataires de ces données sont : les responsables de la gestion des activités et de leur administration. La durée de conservation des données est de 6 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : Mme La Présidente de l'association. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les familles autorisent le gestionnaire à consulter et archiver CDAP.

### Secret Médical :

Conformément à l'art.4 de l'arrêté du 20 Février 2003, tous les documents ainsi que les médicaments seront restitués aux responsables légaux à l'issue du séjour.

### Soutien :

Les activités développées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire bénéficient du soutien de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

### Signature du responsable légal de l'enfant valant acceptation :